

AMIANTE, les personnels toujours exposés !

Les câbles répartiteurs rouge basse tension (48 volts) utilisés pour des opérations de préchauffage sont Amiantés.

Historique: suite à plusieurs plaintes des préchauffeurs, courant juin 2013 du matériel de préchauffage est envoyé en analyse pour détecter des éventuelles fibres provoquant des démangeaisons et irritations. C'est vendredi 5 juillet que l'alerte est donnée, la présence de fibre Amiante (Chrysolide) est positive dans le câble électrique rouge.

Pour information, ce câble est présent depuis les années « Triomphant » sur l'ensemble du site production de Cherbourg. Il est utilisé partout pour les opérations de préchauffage (espaces confinés notamment...). Depuis, la direction de Dcns disait avoir pris toutes les précautions pour protéger ses personnels de cette fibre tueuse.

La santé des personnels importe peu à nos directions successives.

Si vous avez des doutes sur la volonté de transparence de la direction sur cette affaire, trouvez le flash rapido s'y rapportant. Il n'existe pas!

Faut-il rappeler que la loi Art. L.4121-1 oblige l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, et qu'à cet article s'ajoute l'obligation de résultat qui impose à l'employeur de démontrer qu'il met tous les moyens pour satisfaire cette obligation.

Suites au CHSCT extraordinaire du 9 juillet:

1. Les zones où ces câbles sont présents doivent être balisées.
2. Un confinement des caisses et palettes doit être effectué.
3. Une société spécialisée doit faire une analyse des risques et engagera un plan de retrait de tout ce matériel. (Plusieurs semaines seront nécessaires...)
4. Les autres établissements de Dcns doivent être prévenus (Brest pour IAM51 entre- autre...)

!!! Protégez vous !!! Ne touchez à rien !!!

La CGT vous invite à la plus grande vigilance sur ce sujet. La pollution environnementale des secteurs et matériels est plus que probable.

La CGT insiste, si un personnel a un doute, il doit utiliser « le droit de retrait ».

C'est à l'employeur de prouver que l'environnement est sain!!!

Nous reviendrons vers vous pour les suites de cette alerte...

Vos élus CGT au CHSCT: Varenne Valérie (Le Homet), Desit Philippe (DCS), Gervaux Francis (Peinture), Lelaidier Christophe (Laufeuf) et Padet Alexis (Syndicat)